

<i>Nombre de membres au Conseil métropolitain : 108 titulaires – 39 suppléants</i>	<i>Conseillers en fonction : 108 titulaires – 39 suppléants</i>	<i>Conseillers présents : 68 Dont suppléant(s) : 1 Pouvoirs : 15 Absent(s) excusé(s) : 25 Absent(s) : 16</i>
---	--	--

Date de convocation : 21 janvier 2020

Vote(s) pour : 81
 Vote(s) contre : 2
 Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 27 janvier 2020,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n° 2020-01-27-CC-9.5 :

Fixation des durées d'amortissements et application du dispositif de neutralisation de l'amortissement des bâtiments publics.

Rapporteur : Monsieur Thierry HORY

Le Conseil,
 Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le décret n° 2014-1746 du 29 décembre 2014 fixant les règles budgétaires, financières et comptables applicables aux métropoles, et en particulier ses articles D. 5217-20 et D. 5217-21,
 VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 27 mars 2006 fixant les durées d'amortissement,
 VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 15 décembre 2014 portant harmonisation des durées d'amortissement suite à la fusion avec la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre,
 CONSIDERANT l'obligation imposée par la nomenclature M57 d'amortir les bâtiments publics,
 CONSIDERANT l'acquisition de la Maison de la Métropole, qui est un bâtiment public,
 CONSIDERANT que l'amortissement de la Maison de la Métropole entraîne l'augmentation de la dotation aux amortissements et impacte ainsi l'équilibre de la section de fonctionnement,
 CONSIDERANT la possibilité de neutraliser l'amortissement des bâtiments publics prévue par le législateur,

DECIDE de compléter la nomenclature des biens amortissables à inscrire à l'inventaire par la ligne ci-dessous, et de fixer comme suit sa durée d'amortissement :

Catégorie d'immobilisation	Durée des amortissements
Immobilisations corporelles	
Bâtiments publics	30 ans

DECIDE d'appliquer cette nouvelle ligne d'amortissement à compter du 1^{er} janvier 2020,
 DECIDE d'appliquer le dispositif de neutralisation sur ces amortissements.

Pour extrait conforme
Metz, le 28 janvier 2020
Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale des Services


Barbara FALK



Résumé de l'acte

057-200039865-20200127-01-2020-DB9-5-DE

Numéro de l'acte : 01-2020-DB9-5
Date de décision : lundi 27 janvier 2020
Nature de l'acte : DE
Objet : Fixation des durées d'amortissements et application du dispositif de neutralisation de l'amortissement des bâtiments publics
Classification : 7.1 - Decisions budgetaires
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 03/02/2020
Numéro AR : 057-200039865-20200127-01-2020-DB9-5-DE
Document principal : 99_DE-9.5.pdf

Historique :

03/02/20 09:43	En cours de création	
03/02/20 09:44	En préparation	Catherine DELLES
03/02/20 09:44	Reçu	Catherine DELLES
03/02/20 09:45	En cours de transmission	
03/02/20 09:45	Transmis en Préfecture	
03/02/20 09:49	Accusé de réception reçu	